

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 582 Rect.

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, modifier ainsi le tableau :

1° À la troisième ligne de l'avant-dernière colonne, substituer au montant :

« 380 029 »

le montant :

« 375 029 ».

2° En conséquence, aux cinquième et septième lignes de l'avant-dernière colonne, substituer au montant :

« 285 225 »

le montant :

« 280 225 ».

3° En conséquence, à la neuvième ligne de l'avant-dernière colonne, substituer au montant :

« 285 225 »

le montant :

« 280 225 ».

4° En conséquence, à la onzième ligne de l'avant-dernière colonne, substituer au montant :

« 288 347 »

le montant :

« 283 347 ».

5° En conséquence, à la neuvième ligne de la dernière colonne, substituer au montant :

« - 120 814 »

le montant :

« - 115 814 ».

6° En conséquence, à la dernière ligne de la dernière colonne, substituer au montant :

« - 116 034 »

le montant :

« - 110 034 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les charges du budget de l'État doivent être allégées de 5 milliards d'euros sur l'année 2010 pour limiter l'explosion du déficit et engager un cercle vertueux pour nos finances publiques.